

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/NOV/145	<b>OBJET :</b>  PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020
<u>Date du conseil municipal</u> 04/11/2019	
<u>Date de la convocation</u> 28/10/2019	
<u>Date de l'affichage</u> 12/11/2019	

L'an deux mille dix-neuf, le quatre novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 28 octobre 2019.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Claude GODART représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Michel VEUX
- Monique DEVILAINE représentée par Serge SAUSSIER
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D145-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2002/149 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient que la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune pour l'année 2019 soit identique à celle votée en 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 octobre 2019,

VU le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune est fixée à 0,2995 € H.T. le m<sup>3</sup> pour les usagers raccordés et à 0,5990 € H.T. le m<sup>3</sup> pour les usagers non raccordés.

**ARTICLE 2 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe Assainissement, à l'article 7061, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 5 novembre 2019

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20191112-NOV-D145-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2019  
Date de réception préfecture : 12/11/2019